

RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

concernant

la réponse au postulat de Monsieur le Conseiller communal Younes Seghrouchni sur les modalités de l'introduction de poubelles de table sur les tables des terrasses des établissements publics yverdonnois

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Chaque année, l'ouverture des terrasses des établissements publics amène parfois la présence de déchets, surtout en fin de journée. Malgré le travail régulièrement réalisé par la voirie, il arrive que ces déchets soient emportés par le vent et jonchent le sol.

Propreté des terrasses des établissements publics

D'une manière générale, le droit vaudois sur les établissements publics ne prescrit pas de mesures particulières concernant la propreté extérieure des bars et restaurants, laissant aux communes la compétence de régler l'usage et la propreté du domaine public.

A Yverdon-les-Bains, les concessions communales accordées aux propriétaires d'établissements publics pour l'aménagement d'une terrasse sur le domaine public comportent une clause prévoyant que la propreté sur et aux abords des terrasses est à la charge de leurs bénéficiaires.

Une circulaire à ce propos a été adressée le 28 septembre 2009 par le Service de police à l'ensemble des tenanciers de la Ville dont le contenu est le suivant :

« chaque établissement donnant accès sur la voie publique devra installer un cendrier à l'extérieur. La Municipalité a décidé de privilégier les systèmes fixes muraux, selon un standard défini par le Service de l'urbanisme et des bâtiments (URBAT). Les tenanciers intéressés peuvent, s'ils le souhaitent, contacter ce service afin d'acquiescer un des modèles retenus au prix du marché. Quoi qu'il en soit, toute pose de dispositif mural sur un bâtiment devra faire l'objet d'une demande en bonne et due forme auprès d'URBAT. Les cendriers mobiles devront, quant à eux, être rentrés chaque soir à la fermeture pour des questions de sécurité. Les cendriers extérieurs seront exonérés de la taxe d'usage du domaine public. Le ramassage des mégots et autres déchets sur la voie publique incombe aux tenanciers, à proximité immédiate de leur établissement, notamment après la fermeture ».

L'application de cette circulaire et plus généralement l'état de propreté des terrasses est évalué par les collaborateurs de la voirie dans le cadre de leur activité de routine et fait l'objet de constats à l'intention de la Police du commerce dans les cas où la propreté n'est pas satisfaisante. Cette dernière s'adresse alors aux tenanciers concernés pour leur rappeler leurs obligations et faire appliquer cette disposition.

Réponse à l'intervention au Conseil communal

Postulat de Monsieur le Conseiller Younes Seghrouchni sur « les modalités de l'introduction de poubelles de table sur les tables des terrasses des établissements publics yverdonnois ».

Dans son postulat (séance du 8 décembre 2011), Monsieur le Conseiller Younes Seghrouchni demande à la Municipalité de remédier à la situation décrite ci-dessus par tout moyen utile. Il propose, quant à lui, de faire poser des poubelles de table sur chaque table des terrasses. Il suggère de faire inscrire dans le règlement de police l'obligation faite aux tenanciers d'un établissement public pourvu d'une terrasse de poser des poubelles de table sur chaque table des terrasses. Il suggère également qu'une incitation pourrait consister à ce que la Commune prenne à sa charge le coût de ces poubelles.

A la lecture de ce qui précède, on constate que la Commune d'Yverdon-les-Bains s'est déjà préoccupée de la propreté des terrasses des établissements publics situés sur son territoire puisqu'elle intègre la notion de propreté des terrasses dans les concessions qu'elle octroie et a fait usage de la liberté que lui laisse le droit vaudois en adoptant une circulaire remise aux établissements concernés. Le constat fait par Monsieur le Conseiller communal Seghrouchni laisse à supposer que l'application de la directive de police n'est pas suivie dans tous les cas.

La Municipalité est sensible à la problématique soulevée par le postulat de Monsieur le Conseiller communal Seghrouchni. Elle a décidé d'y répondre par une action articulée en deux phases.

Dans un premier temps, elle adressera une lettre aux responsables des établissements au bénéfice d'une autorisation d'usage accru du domaine public par laquelle elle leur rappellera leurs obligations en matière de propreté sur ce dernier. Cette option prend tout son sens si l'on sait que la police administrative et du commerce a travaillé récemment, conjointement avec les services travaux et environnement et urbanisme et bâtiment à redéfinir l'emprise des terrasses de la place Pestalozzi sur le domaine public, de manière à éviter les empiètements et la gêne parfois occasionnée aux commerces riverains. Cette révision entraîne une amélioration de leur situation respective et ne se fera pas sans contrepartie quant au respect des règles de propreté.

Dans un deuxième temps, si cette première mesure n'amènerait pas une amélioration sensible de la propreté aux alentours des terrasses situées sur le domaine public, les exploitants se verraient adresser un avertissement avec un délai de rétablissement de la situation, suivi de sanctions en cas d'inobservation des injonctions ; les sanctions pouvant aller jusqu'au retrait de l'autorisation accordée.

Les services communaux poursuivent donc leurs contrôles et leurs interventions ciblées. Finalement, si ces diverses mesures devaient s'avérer insuffisantes, il sera alors procédé à l'examen de la proposition d'introduire dans le règlement communal de police une clause obligeant les tenanciers d'un établissement public pourvu d'une terrasse à poser des poubelles de table sur chaque table des terrasses. En effet, le maintien de la propreté dépendant en premier lieu d'une volonté comportementale, la Municipalité n'est pas convaincue que la seule présence de poubelles de table sur chaque table d'une terrasse suffise en soi à amener la propreté. S'agissant de la proposition faite d'offrir aux tenanciers des cendriers pour les tables disposées sur les terrasses à l'extérieur des établissements publics, la Municipalité décide de ne pas y donner une suite favorable dans la mesure où la responsabilité de la propreté des terrasses appartient en premier lieu aux exploitants d'établissements publics au bénéfice d'une concession d'usage restreint du domaine public et, subsidiairement parce qu'elle n'est pas convaincue que ce geste ait l'effet incitatif espéré.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

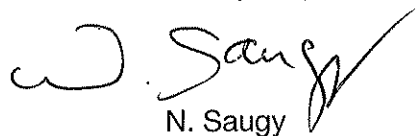
LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS
sur proposition de la Municipalité,
entendu le rapport de sa Commission, et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

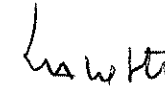
Article 1: d'accepter la réponse au postulat de Monsieur le Conseiller Younes Seghrouchni demandant à la Municipalité d'étudier les modalités de l'introduction de poubelles de table sur les tables des terrasses des établissements publics yverdonnois.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Vice-Syndique


N. Saugy

La Secrétaire


S. Lacoste

Délégué de la Municipalité : Monsieur M.-A. Burkhard, Municipal des travaux et de l'environnement

Annexe : texte du postulat

"Postulat sur les poubelles de table

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Afin d'appliquer ce postulat pour la prochaine saison estivale avec un délai suffisamment long, je vous le propose aujourd'hui.

Vous avez pu remarquer cet été, comme chaque été, l'importante quantité de déchets, sachets de sucre, serviettes, plastiques et autres, traînant autour des terrasses en fin de journée.

Même l'important travail des services de la voirie ne peut contenir ce flux de déchets. En effet, un simple coup de vent suffit à répandre une quantité considérable de déchets au sol. Ce qui a pour effet de nuire à la beauté de la ville, ainsi qu'à son image auprès des yverdonnois et des touristes

La solution que je propose est aussi simple qu'efficace: il s'agit de faire poser des poubelles de tables sur chaque table des terrasses. Ce système est déjà pratiqué dans d'autres villes Suisses et nécessite peu d'effort pour un résultat garanti. Ainsi notre ville verrait la propreté des terrasses s'améliorer significativement tout au long de la journée, tout en diminuant le travail à effectuer par les services de la voirie, ainsi que celui des restaurateurs, qui sont censés s'occuper de leurs déchets.

Par le biais de ce postulat, je laisse à la Municipalité le soin de trouver les modalités d'application pour cette proposition:

-Faut-il inscrire cette obligation dans le règlement de police ?

-La Commune pourrait offrir par l'intermédiaire de son service des travaux ou de la police administrative des poubelles de table aux restaurants pourvus de terrasse ? L'investissement ne paraît pas démesuré pour la commune et serait un petit geste en faveur des restaurateurs.

Bref, les possibilités d'action de la Municipalité sont multiples et il lui appartiendra de creuser les pistes qu'elle juge les meilleures. Je vous propose donc, chers collègues, d'accepter le postulat suivant:

Le Conseil communal demande à la municipalité d'étudier les modalités de l'introduction de poubelles de table sur les tables des terrasses des établissements publics yverdonnois.

Younes Seghrouchni

Yverdon-les-Bains, le 1^{er} décembre 2011, (passé le 8 décembre 2011)